Nations Unies A/57/6 (Prog.9)

Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 9. Commerce et développement

1. La préparation, la présentation et la teneur du plan à moyen terme et de ses révisions sont régies par le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle et l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

2. L'article 4.13 dispose, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer des modifications à apporter aux programmes, et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.

3. Les révisions au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 qui sont proposées dans l'annexe portent modification de l'orientation générale (par. 9.1) et du sous-programme 5 (par. 9.28 à 9.30). Les révisions tiennent compte des dispositions pertinentes de la Déclaration du Millénaire et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

4. Contrairement aux années précédentes, et afin d'éviter les doubles emplois, les modifications de fond du plan à moyen terme ont eu lieu dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), méthode approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/178 du 21 décembre 2001, et non dans le cadre du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme. Les États membres de la CNUCED ont effectué l'examen à mi-parcours entre janvier et avril 2002, et ont examiné la suite donnée aux décisions adoptées lors de la dixième session de la CNUCED, les incidences pour la CNUCED des faits nouveaux intervenus au sein du système des Nations Unies ainsi que les orientations de l'organisation qui conduiront à la onzième session.

5. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-

02-32035 (F) 290402 020502

2003 figure dans les documents A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, chap. 1 à 33 et chap. 1 à 3 des recettes). Il a été révisé et approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.

6. Dans les révisions proposées, le nouveau texte à insérer est indiqué en caractères gras tandis que le texte à supprimer est biffé. L'explication des changements proposés est donnée en italiques, entre crochets.

Annexe

Révisions proposées au programme 9, commerce et développement

Orientation générale

9.1 Le programme a pour objectif général de contribuer à l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale dans des conditions qui renforcent les perspectives de développement offertes par la mondialisation et permettent d'aborder les problèmes qui y sont liés, tout en aidant à façonner les relations économiques internationales du XXIe siècle. Les mandats correspondants découlent du rôle et des responsabilités assignés au secrétariat de la CNUCED par l'Assemblée générale, en commençant par la résolution 1995 (XIX), aux termes de laquelle la CNUCED a été créée; la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors de ses sessions quadriennales; le Conseil économique et social; et le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires. Les mandats pour les quatre prochaines années sont énoncés dans la Déclaration de Bangkok : pour un dialogue mondial et un engagement dynamique (TD/387), ~~et~~ dans le Plan d'action (TD/386) adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, tenue du 12 au 19 février 2000, **et dans les dispositions pertinentes du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue en mai 2001 à Bruxelles (A/CONF.191/11). En appliquant le Plan d'action de Bangkok et les dispositions pertinentes du Programme d'action de Bruxelles, la CNUCED contribuera à la réalisation des objectifs énoncés dans le « plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/56/326), notamment en ce qui concerne le commerce, l'investissement, la dette et la mobilisation des ressources, y compris l'aide publique au développement et les flux d'aide financière privée**. [*la révision tient compte des nouveaux mandats*]

Sous-programme 5 Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement

[*le titre reflète la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/227*]

Objectif

9.28 Le sous-programme a pour objectif de contribuer à l'intégration et à la participation progressives et profitables à l'économie mondiale et au système commercial international des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, en mettant notamment en oeuvre les résultats **pertinents** de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et en apportant une contribution au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, ~~en vue de faciliter la gradation de ces pays~~. [*les modifications reflètent la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/227*]

Stratégie

9.29 C'est au Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement qu'incombe la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme. **L'exécution du sous-programme sera assurée par une nouvelle unité administrative appelée Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits pays insulaires en développement. La stratégie à appliquer consistera notamment : i)** Il s'attachera à en réaliser l'objectif, en prenant appui sur les efforts de coordination entrepris en prévision de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, en assurant **à assurer** le suivi, la surveillance et l'évaluation des progrès de la mise en oeuvre des résultats **pertinents** de cette conférence **la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays**

les moins avancés, des résolutions de l'Assemblée générale et d'autres initiatives internationales **qui relèvent des domaines de spécialisation de la CNUCED**; en s'attachant à promouvoir la coordination à l'échelle du système des Nations Unies de leur application et en faisant **ii) à faire** le point du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. Il continuera également de; **iii) à faciliter** la mise en oeuvre du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs; et **iv) à contribuer**a à l'application des aspects pertinents du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Il **Le sous-programme** contribuera aussi, **en ce qui concerne les aspects intéressant la CNUCED**, à l'examen par l'Assemblée générale et d'autres instances intergouvernementales compétentes des problèmes propres aux PMA, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, et il coordonnera les activités d'assistance technique de la CNUCED en faveur de ces pays, notamment en établissant des systèmes de transit dans les pays de transit en développement. [*les modifications reflètent les dispositions de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale*]

Réalisations escomptées

9.30 Les réalisations escomptées seraient : l'application effective des **dispositions pertinentes des** résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la mise en oeuvre progressive du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, et une contribution efficace à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade dans les domaines de compétence de la CNUCED. [*les modifications reflètent les dispositions de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale*]

Textes portant autorisation

Sous-programmes 1 à 5

55/2 **Déclaration du Millénaire**

56/95 **Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire**

56/227 **Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**